



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

### 1. Tarifs.

#### 1.1. Publication des tarifs

Les prix indiqués sur le site ou sur notre brochure s'entendent en euros, TVA incluse. Cependant nous ne garantissons en aucune manière que ces informations soient exactes, complètes et à jour sur le site internet (voir mentions légales sur [www.residence-lapinede.com](http://www.residence-lapinede.com)).

#### 1.2. Composition des tarifs

Les prix de location des résidences mobiles comprennent :

- la location de la résidence mobile, toute équipée (mobilier, vaisselle...),
- l'accès aux infrastructures aquatiques, sportives et culturelles,
- une place de parking nominative,
- les consommations en eau et électricité.

Les prix de location des résidences mobiles ne comprennent pas :

- les frais de dossier,
- l'éventuelle « assurance annulation » souscrite à la réservation (à télécharger sur notre site internet et à renvoyer directement à notre partenaire),
- la caution du mobil home avec sa clé et sa télécommande de la barrière d'entrée, celle du ménage,
- la taxe de séjour,
- le linge de toilette, les produits d'entretien et les draps (vente de draps jetables organisée),
- la climatisation, quelques résidences mobiles en sont équipées, veuillez vous renseigner auprès de la réception. Tarifs 8€/j ou 45€/semaine. Les résidences mobiles proposées à la location sont récentes et datent minimum de 2006, leurs dispositions et mobiliers peuvent varier ; elles sont non accessibles aux handicapés en fauteuil roulant.

#### 1.3. Organisation des paiements et dépôts :

À la réservation, paiement de l'acompte correspondant à 30% du montant de la location, des frais de dossier et de l'éventuelle assurance annulation (cette dernière est à payer directement au prestataire renseigné). 30 jours avant l'entrée en location, paiement du solde de votre séjour. À l'entrée en location, dépôt des cautions et le cas échéant paiement d'une place de parking supplémentaire.

#### 2. Conditions liées à la durée des séjours, à l'arrivée et au départ des locataires.

##### 2.1. Durée des séjours.

Les locations pour les périodes entre le 1<sup>er</sup> samedi de Juillet et dernier samedi d'Août sont consenties par période d'une semaine complète du samedi au samedi. En dehors de ces périodes, les locations peuvent être consenties pour une durée minimale de 2 nuits. Sous réserve de la direction, chaque nuitée supplémentaire sera facturée au tarif de la nuitée applicable à la formule de départ (cf. tarif nuitée affiché à l'entrée du camping).

##### 2.2 Arrivée et départ.

Les arrivées sont à partir de 15h et les départs jusqu'à 11h45 sur rdv selon les disponibilités. Vous devez aviser de tout retard éventuel concernant votre arrivée. Un supplément de 10€ pourra être demandé pour une arrivée trop tardive.

##### 2.3 Autres conditions de départ et d'arrivée.

À l'arrivée, un état des lieux d'entrée sera réalisé par le locataire. Au plus tard un jour avant votre départ, vous devrez prendre rendez-vous à l'accueil pour l'état des lieux de sortie entre 8h et 11h. En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits. Le dépassement des horaires entraînera la facturation d'une nuitée supplémentaire au tarif applicable de la saison.

##### 2.4 Cautions locatives.

Deux cautions locatives (non encaissées), comprenant un chèque pour le mobil home (500€), et un autre pour le ménage (50€), seront exigées à l'entrée dans la location. Nous sommes de plus en plus amenés à enregistrer les numéros de carte bancaire en tant que caution locative. À l'entrée en location, un état des lieux d'entrée est réalisé sur la base d'un inventaire. Le client doit effectuer les remarques sur inventaire dans la journée d'arrivée, à défaut l'inventaire sera considéré comme accepté. Le matériel de chaque résidence mobile fait l'objet d'un inventaire chiffré. Cette caution vous sera restituée après votre départ (par courrier dans un délai d'un mois) après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, déduction faite des indemnités retenues pour :

- les éventuels dégâts occasionnés lors de votre location
- l'état de propreté de votre hébergement (si la caution ménage s'avérait insuffisante pour couvrir les frais de remise en état une retenue sur la caution locative sera effectuée. Néanmoins si vous choisissez, avec la caution ménage, de régler les frais de ménage, sachez que ceux-ci ne comprennent pas le nettoyage de la vaisselle et des ustensiles de cuisine, l'ensemble devra donc être rendu en état normal de propreté.)
- les objets manquants.
- la télécommande portail défectueuse ou manquante ou/et la clé du mobil home non restituée.

#### 3. La réservation.

##### 3.1. Modalités de réservation.

La demande de réservation de location d'une résidence mobile doit être effectuée par une personne majeure et disposant de la capacité juridique.

Le contrat est nominatif et ne peut être cédé.

Toute demande de réservation devra comporter les informations suivantes : Nom, prénom, adresse postale et date de naissance des personnes hébergées dans la résidence mobile. Seules les personnes citées précédemment pourront être hébergées. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre d'occupants prévu par hébergement. La demande de réservation peut s'effectuer par :

- internet par le biais de notre formulaire en ligne.
- le formulaire de réservation de notre brochure « Location de Résidences Mobiles ».

La réservation sera prise en compte à réception du formulaire de réservation dûment complété et signé, accompagné du règlement de l'acompte dans un délai de 5 jours.

La confirmation de la réservation s'exécute à l'encaissement de l'acompte. Par retour, il pourra vous être adressé le numéro d'emplacement de la résidence mobile, ceci en tenant compte de vos préférences, de nos disponibilités, nous nous efforceront de vous donner satisfaction. Toutefois, le numéro d'emplacement de la résidence mobile peut être modifié sans qu'aucun dommage ne puisse être demandé.

L'acompte est fixé à 30% du tarif location de la résidence mobile retenue. Le solde devra être versé au plus tard 30 jours avant l'entrée en location. Si la demande de réservation intervient moins de 30 jours avant l'entrée en location, l'intégralité immédiate du tarif total de location sera exigée. Le non-paiement du solde avant la date impartie entraînera la résiliation du contrat de réservation.

##### 3.2. Moyen de paiement et échéancier.

Virement, espèces, carte bancaire, chèque vacances ANCV, chèque. Le paiement par carte bancaire est obligatoire pour les réservations de moins de 2 semaines de la date d'entrée en location.

Concernant le paiement par carte bancaire du solde du séjour, si le futur locataire n'a pas manifesté son refus par lettre recommandée, le solde sera encaissé 30 jours avant l'entrée en location.

#### 4. Annulation.

##### 4.1. Hors assurance annulation.

Toute annulation de réservation doit être effectuée par écrit et adressé au Camping Résidentiel la Pinède par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délais sont calculés à la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception. Sans souscription à l'assurance annulation, il vous sera retenu ou vous resterez devoir :

1. Les frais de dossier.
2. A titre d'indemnité de rupture du contrat :
- 2.1. Au-delà de 3 mois avant la date prévue d'entrée en location, la totalité de l'acompte sera remboursée.
- 2.2. Entre 3 mois et 30 jours avant l'entrée en location, un montant égal à 30% du coût intégral du séjour.
- 2.3. Entre 30 jours et le jour d'arrivée, un montant égal au total du séjour.

##### 4.2. Assurance annulation.

Une assurance annulation vous est proposée à la réservation de votre location et vous rembourse l'indemnité de rupture du contrat ci-dessus indiquée, selon les conditions prévues par l'organisme Campez-couvert.

#### 5. Animaux.

Les animaux ne sont pas admis dans les résidences mobiles en location.

#### 6. Fumeurs.

Il est strictement interdit de fumer dans les résidences mobiles. Sur la terrasse et dans l'enceinte du camping et ses alentours, il faudra veiller à écraser le mégot dans un cendrier prévu à cet effet ou tout autre récipient adapté afin que le camping n'en soit ni inquiété ni pollué.

#### 7. Acceptation des termes du contrat.

Tout locataire est tenu de se conformer au règlement intérieur affiché à l'entrée du Camping Résidentiel la Pinède ainsi qu'au plan d'évacuation. Le camping se réserve le droit de visite du mobil home durant le séjour du locataire dans le cas d'urgence, maintenance ou toute autre raison. Il est expressément indiqué que les informations contenues dans notre brochure ou sur notre site internet, concernant les photos de présentation, les qualificatifs, les loisirs et les services sont données à titre purement indicatif et ne sont pas contractuelles. Aucun remboursement ou dédommagement ne sera saurait être pris en compte dans le cas d'une fermeture temporaire ou saisonnière d'un ou plusieurs services, d'un équipement, du restaurant,... liés à un problème technique, climatique, administratif ou législatif, d'un mouvement de grève ou toute autre raison.

#### 8. Assurance responsabilité civile obligatoire.

Il appartient au locataire de contracter toutes assurances pour garantir les risques, vols, incendies, dégâts des eaux et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du locataire. L'inventaire de la résidence mobile et notamment le parasol reste sous votre entière responsabilité. En cas de dégât, la valeur de remplacement indiquée sur l'inventaire sera retenue sur la caution. Tout oubli d'effet personnel à l'intérieur du camping ne saurait engager la responsabilité du Camping Résidentiel la Pinède.

#### 9. Médiation des litiges de la consommation.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par (nom de la société). Le médiateur droit de la consommation ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr) ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice - 73, Boulevard de Clichy, 75009 - Paris.

#### 10. Tribunal compétent.

En cas de contestation le tribunal de Béziers est déclaré seul compétent.